

RESOLUTION 3.7

SYSTÈME DE RAPPORTS « ON LINE » DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :

Rappelant que l'Article VIII (paragraphe b) de l'Accord, invite les Parties à préparer pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur sa mise en application ;

Rappelant également la Résolution 1.8 concernant l'établissement d'un format de rapport national triennal pour l'ACCOBAMS ;

Prenant note du système de rapport « on line » de l'ACCOBAMS préparé par le Secrétariat en accord avec la décision de la Deuxième Réunion des Parties (points 54 et 55), qui invite le Secrétariat à mettre au point un système permettant aux Parties de poster et de suivre les rapports nationaux « on line » et de les soumettre à la Troisième Réunion des Parties ;

1. *Charge* le Secrétariat de (i) rendre le système permettant aux Parties de poster et de suivre les rapports nationaux « on line » accessible sur le site web de l'ACCOBAMS, (ii) d'en assurer le bon fonctionnement et la maintenance, et enfin (iii), d'assister les Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS de l'utiliser pour poster leurs rapports nationaux ;
2. *Invite* toutes les Parties et non-Parties (à titre volontaire) à utiliser le système d'émission de rapport « on line » afin d'y soumettre leurs rapports nationaux respectifs ;
3. *Invite* le Secrétariat à collaborer avec les Secrétariats régis sous l'enseigne CMS et autres conventions ainsi qu'avec les accords rassemblés sous l'égide du PNUE en vue d'harmoniser et de rationaliser le système d'émission de rapports, y compris en établissant des liens entre les différents systèmes d'émission de rapports « on line » où cela d'avère possible et approprié ;
4. *Invite* la Quatrième Réunion des Parties à évaluer le fonctionnement et l'accessibilité du système à la lumière de l'expérience et, si nécessaire, à recommander toute modification pertinente.